

# ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 – ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)		AIDES		COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES AISÉS <sup>1</sup>		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES <sup>1</sup>		MÉNAGES MODESTES <sup>1</sup>		MÉNAGES TRÈS MODESTES <sup>1</sup>	
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	600 € <sup>6</sup>	—	600 € <sup>6</sup>	—	1 200 € <sup>6</sup>	800 €	1 200 € <sup>6</sup>	1 200 €		
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
Chaudière individuelle fioul Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW		✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		Si travaux induits	—	—	—	—	400 € RGE non demandé	—	800 €	—	1 200 €		
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau <sup>7</sup> Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	2 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	4 000 €		
	PAC géothermique <sup>7</sup> Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	4 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	8 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	10 000 €		
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SCOP ≥ 3,9	—	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
Chauffe-eau thermodynamique (CET) <sup>7</sup> COP > 2,5 (air extrait) et > 2 pour toutes autres		✓	✓	—	—	—	400 €	—	800 €	—	1 200 €		
Poêles de masse Méléze	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	1 000 €	800 € <sup>8</sup>	2 000 €	800 € <sup>8</sup>	2 500 €		
Appareil bois biomasse	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	1 500 €	800 € <sup>8</sup>	2 500 €	800 € <sup>8</sup>	3 000 €		
	Chaudière bois automatique Classe 5, P < 300 kW	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	4 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	8 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	10 000 €		
	Chaudière bois manuelle Classe 5, P < 300 kW	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	6 500 €	4 000 € <sup>6</sup>	8 000 €		
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	—	800 € <sup>8</sup>	1 200 €	800 € <sup>8</sup>	2 000 €		
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) Capteurs solaires CSTBat, Solar Keymark ou équivalent	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓	✓	—	—	—	2 000 €	—	3 000 €	—	4 000 €		
	Système solaire combiné (SSC)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	6 500 €	4 000 € <sup>6</sup>	8 000 €		
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828		✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		—	✓ RGE non demandé	50 € Hors RGE	—	50 € Hors RGE	—	100 € Hors RGE	—	100 € Hors RGE	—		
Appareil de régulation de chauffage		✓ <sup>9</sup>	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée		Si travaux induits	✓	—	—	—	2 000 € RGE non demandé	—	3 000 €	—	4 000 €		
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ <sup>10</sup>	—	—	—	150 €/m <sup>2</sup> <sup>11</sup> De surface habitable	—	—	—	—		

## RÉFÉRENCES :

<sup>1</sup> Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS *	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES *	MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	27 706	27 706	25 068	19 074	20 593	14 879
2	44 124	44 124	36 792	27 896	30 225	21 760
3	50 281	50 281	44 188	33 547	36 297	26 170
4	56 438	56 438	51 597	39 192	42 381	30 572
5	68 752	68 752	59 026	44 860	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	+ 12 314	+ 12 314	+ 7 422	+ 5 651	+ 6 096	+ 4 412

\* Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1ère part ; majoration de 8 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

<sup>2</sup> Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

<sup>3</sup> CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule avec majoration de 120 € TTC par personne à charge.

<sup>4</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>5</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>6</sup> En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).

<sup>7</sup> Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60 A (triphasé si puissance < 25 kW).

<sup>8</sup> En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

<sup>9</sup> Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

<sup>10</sup> Conditions :

- Mise en œuvre par une entreprise certifiée « offre globale »
- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

<sup>11</sup> Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour atteindre un DPE classe C depuis un DPE classe F ou G.

### Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.

# ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 – ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)	AIDES		COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES AISÉS <sup>1</sup>		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES <sup>1</sup>		MÉNAGES MODESTES <sup>1</sup>		MÉNAGES TRÈS MODESTES <sup>1</sup>	
	TVA à 5,5%	CEE RGE	Coup de Pouce Isolation <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE	Coup de Pouce Isolation <sup>2</sup> RGE	CITE <sup>3</sup> RGE	Coup de Pouce Isolation <sup>2</sup> RGE	ANAH Ma Prime Renov' <sup>4</sup> RGE	Coup de Pouce Isolation <sup>2</sup> RGE	ANAH Ma Prime Renov' <sup>5</sup> RGE		
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables <sup>6</sup> $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓	10 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>		
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus <sup>6</sup> $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	10 €/m <sup>2</sup>	—	10 €/m <sup>2</sup>	—	20 €/m <sup>2</sup>	—	20 €/m <sup>2</sup>	—		
	Planchers bas <sup>6</sup> $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	20 €/m <sup>2</sup>	—	20 €/m <sup>2</sup>	—	30 €/m <sup>2</sup>	—	30 €/m <sup>2</sup>	—		
Toiture terrasse <sup>6</sup> $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓	—	25 €/m <sup>2</sup>	—	50 €/m <sup>2</sup>	—	75 €/m <sup>2</sup>	—	100 €/m <sup>2</sup>		
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur <sup>6</sup> $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	—	25 €/m <sup>2</sup>	—	50 €/m <sup>2</sup>	—	75 €/m <sup>2</sup>	—	100 €/m <sup>2</sup>		
	Isolation par intérieur <sup>6</sup> $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	—	10 €/m <sup>2</sup>	—	15 €/m <sup>2</sup>	—	20 €/m <sup>2</sup>	—	25 €/m <sup>2</sup>		
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage <sup>7</sup> Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage <sup>7</sup> $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$	✓	✓	—	—	40 € Par équipement	—	80 € Par équipement	—	100 € Par équipement		
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage <sup>7</sup> $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage <sup>7</sup> $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,32$	✓	—	—	—	40 € Par équipement	—	80 € Par équipement	—	100 € Par équipement		
Vitrage de remplacement <sup>7</sup> $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	✓	—	—	—	—	—	—	—	—			
Volet isolant Volet lame d'air ventilé $\Delta R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—		
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur <sup>7</sup> $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle	✓ Selon travaux	✓ <sup>8</sup>	—	—	—	150 €/m <sup>2</sup> <sup>9</sup> De surface habitable RGE selon travaux	—	—	—	—		

## RÉFÉRENCES :

<sup>1</sup> Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS*	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES*	MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	27 706	27 706	25 068	19 074	20 593	14 879
2	44 124	44 124	36 792	27 896	30 225	21 760
3	50 281	50 281	44 188	33 547	36 297	26 170
4	56 438	56 438	51 597	39 192	42 381	30 572
5	68 752	68 752	59 026	44 860	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	+12 314	+12 314	+7 422	+5 651	+6 096	+4 412

\* Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1ère part ; majoration de 8 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

<sup>2</sup> Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

<sup>3</sup> CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / Montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule avec majoration de 120 € TTC par personne à charge.

<sup>4</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>5</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>6</sup> Évalués selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

<sup>7</sup> Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

<sup>8</sup> Conditions :

- Mise en œuvre par une entreprise certifiée « offre globale »
- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

<sup>9</sup> Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour atteindre un DPE classe C depuis un DPE classe F ou G.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.

- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.

- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.